

Telle est aussi la loi de notre Province. Au contraire d'autres coutumes, celles de Dourdan (art. 72), de Reims (art. 350), et de Sédan (art. 379), n'en exigeaient pas une preuve écrite. Les coutumes de Normandie, (arts. 609, 620 et 621), de Tourraine, art. 212) et du Ludunois (ch. XXI, art. 1) ne la reconnaissaient que dans le cas de partage. Dans le Code Napoléon nous trouvons trois articles sur ce sujet :

Art. 692. " La destination de père de famille vaut titre à l'égard des servitudes continues et apparentes."

Art. 693. " Il n'y a destination de père de famille que lorsqu'il est prouvé que les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire, et que c'est par lui que les choses ont été mises dans l'état d'où résulte la servitude."

Art. 694. " Si le propriétaire de deux héritages entre lesquels il existe un signe apparent de servitude, dispose de l'un des héritages, sans que le contrat contienne aucune convention relative à la servitude, elle continue d'exister activement ou passivement en faveur du fonds aliéné ou sur le fonds aliéné."

Ces trois articles sont un peu obscurs et même contradictoires. Aussi ont-ils suscité de grands dissentiments parmi les jurisconsultes qui ont commenté le Code Napoléon, et on a imaginé cinq systèmes pour les expliquer et concilier. Cependant je crois qu'il me serait tout à fait inutile de rendre compte d'une discussion, sans aucun intérêt sous notre droit, qui, quoiqu'il n'entre pas dans les mêmes détails que le Code français, est bien plus facile à comprendre.

Dans notre Code nous n'avons qu'un seul article sur les servitudes par destination de père de famille. C'est l'art. 551 qui se lit comme suit : " En fait de servitude, la destination du père de famille vaut titre, mais seulement lorsqu'elle est par écrit et que la nature, l'étendue et la situation en sont spécifiées."

Cet article, quoique moins obscur que les dispositions du Code Napoléon que je viens de citer, contient cependant quelques expressions qui ont besoin d'explication. Ainsi on pourrait se demander qu'est-ce qu'une *destination par écrit* ? Pour